

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2017**

**Présents** : DOMARTIN R. BADONNEL JC. BRISARD C. ROUX G. VINEY MC. TROSSAT P. NEVERS A.

**Absents ayant donné procuration** : ROBBE B. à CHEVALIER C. ROUET D. à DOMARTIN R. ; ARBEY C. à ROUX G. et FROIDEVAUX L. à BADONNEL JC.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibérations**

- **Suite à remaniement cadastral, achat de 2 bandes de terrain pour accès à 4 propriétés privées (emprise directe sur voie communale)**
- **Modification des statuts de la CCPR suite à la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)**
- **Achat pour 1€ symbolique de la parcelle située dans la continuité de la ZAC de Boulot et pouvant avoir vocation de voie communale.**
- **Soutien du conseil municipal à la motion de l'AMRF (association des Maires Ruraux) sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.**
- **Attribution d'une aide financière pour la classe de mer prévue du 27 mai au 03 juin 2018.**
- **Modification des statuts du SIED 70**
- **Redevance assainissement pour l'année 2018**
- **ONF – Assiettes des coupes - exercice 2018**

#### **DCM : ACHAT DE TERRAINS PARCELLES D319 ET D320 :**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de Monsieur BAZAILLE Bernard, propriétaire à Boulot des parcelles de terrain situées lieu-dit « Les Perrières » section D 319 pour 2 ares 05ca et section D 320 pour 1 are 60 ca qui propose une offre de vente de ces parcelles pour 5 € le m<sup>2</sup>.

Suite au remaniement cadastral, il serait souhaitable que ces deux bandes de terrain soient achetées par la commune afin de permettre l'accès à 4 propriétés privées (emprise directe sur la voie communale)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'achat de ces bandes de terrain et à signer tout document y afférent.

#### **DCM : Modification n°2/2017 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais.**

La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts conformément à la loi.

Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :

5) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (pour 12 ; contre 0 ; abstentions 0) la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, telle que rédigée ci-dessus.

### **DCM : Achat terrain parcelle ZE N° 149**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la parcelle cadastrée ZE N° 149 d'une superficie de 1 431 m<sup>2</sup> est située dans la continuité de la zone d'activités de Boulot et que cette parcelle pourrait avoir vocation de future voie communale.

Pour ce faire, il serait souhaitable que la commune achète cette parcelle à la Communauté de Communes du Pays Riolois pour un euro symbolique.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'achat de cette parcelle et à signer tout document y afférent.

### **DCM : Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents, APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

### **DCM : Demande de subvention exceptionnelle par l'Association « les Bobuchots »**

Par courrier en date du 17 octobre 2017, l'Association « les Bobuchots » nous informe que les élèves de CE2 du G.S.I. « les Bobuchots » partiront en classe de mer à Plouha dans les Côtes d'Armor **du 27 mai 2018 au 03 juin 2018.**

26 enfants de CE2 participeront à ce voyage **dont 4 enfants de la commune de Boulot.**

L'Association sollicite la commune de Boulot afin de les aider à financer ce projet en demandant **une participation libre choix par enfant du village de Boulot.**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de **30 € par enfant** pour l'organisation de cette classe découverte en Bretagne, soit la somme totale de 120 €.

### **DCM : Modification des statuts du SIED 70**

Après lecture par Madame le Maire de la délibération n°1 du Comité Syndical du SIED 70 en date du 30 septembre 2017 et du texte des statuts adoptés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour la modification des statuts du SIED 70 suite à la création de la commune nouvelle Servance-Miellin et à la prise de compétence Electricité par la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

### **DCM : Redevance assainissement pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer la redevance assainissement 2018 comme suit :

- Partie fixe année civile : 88 €
- Partie basée sur le volume d'eau consommée de l'année précédente : 1.10 €/m<sup>3</sup>
- modernisation des réseaux fixée par l'Agence de l'Eau pour l'année 2018 à 0.155 €/m<sup>3</sup>. Cette redevance de modernisation des réseaux est reversée à l'Agence de l'Eau.

Cette facturation se fera annuellement après fourniture des relevés des compteurs d'eau par le fermier (Gaz & Eaux).

### **DCM : Assiette et destination des coupes – exercice 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A) **Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2018** dans les parcelles **11, 26P, 32 et 34** de la forêt communale.

B) **Décide :**

1) **de vendre sur pied**, par les soins de l'O.N.F : **32 et 34**

a) **en bloc** les produits des parcelles : **11**

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° **32 et 34** selon les critères détaillés au paragraphe C1

2) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles n° **26P, 32 et 34** aux conditions détaillées au paragraphe D, et pour cela en demande la délivrance.

C) **Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- a. Pour les modes de vente § B1.b et B2 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
CHENE	40	30	Pour toutes essences Choix complémentaire
HETRE	40	30	
CHARME	40	30	
Divers noble	30	25	

b. Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Arbres fourchus, une seule branche à l'adjudicataire

D) **Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

L'exploitation du bois d'affouage sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent:

1 <sup>er</sup> garant : <b>DOMARTIN Roland</b>	signature
2eme garant : <b>ROUX Gérard</b>	signature
3eme garant : <b>NEVERS Alain</b>	signature

**Situation des coupes et natures des produits concernés :**

Nature	Amélioration	Coupes d'éclaircies
Parcelles	32 et 34	26P
Produits à exploiter	<ul style="list-style-type: none"> <li>petites futaies marquées en délivrance (croix à la griffe)</li> <li>Houppiers</li> </ul>	* seules les tiges griffées ou marquées en abandon

**Délais d'exploitation :**

Parcelles	32 et 34	26 P
Produits concernés	Taillis PF Houppiers	Tiges marquées à la peinture
Début de la coupe	Dès partage	Dès partage
Fin abattage	15/04/2018	15/03/2018
Fin de façonnage	31/10/2018	
Fin de vidange	31/10/2018	31/10/2018

**OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES : pas d'abattage en sève : risque d'écorçage.**

**Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.**

### QUESTIONS DIVERSES

**Affouage :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle réglementation concernant l'affouage est à venir.

**Terrain des Varennes :**

La zone constructible près de la route, fera l'objet d'une ébauche d'aménagement par habitat 70.

**Budget 2018 :**

Des études sont en cours pour la réalisation d'un terrain multisports.

**Ordures Ménagères** : A dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ramassage des ordures ménagères tous les quinze jours. Les entreprises ont reçu un questionnaire afin de choisir l'ancien ou le nouveau système de ramassage. Pour la salle des fêtes et la salle des associations : maintien du service actuel.

**Date du prochain conseil:**

La date de réunion du prochain conseil municipal est fixée au 8 décembre 2017 à 19h30.